

Combien de temps une vérification de comptabilité peut-elle durer ?



© 2022 Les Echos Publishing

Une vérification de comptabilité ne peut pas durer plus de 3 mois pour les PME, sauf exceptions. Ainsi, en cas de graves irrégularités privant de valeur probante la comptabilité, la durée de la vérification dans les locaux de l'entreprise peut être portée à 6 mois.

Précision : sont concernées par ce délai maximal les entreprises dont le montant annuel hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes brutes n'excède pas 818 000 € (activité de vente ou de fourniture de logement), 247 000 € (autres prestataires de services, activité non commerciale) ou 365 000 € (activité agricole).

Dans une affaire récente, une société avait obtenu un crédit d'impôt au titre de ses dépenses de recherche. Mais après une vérification de comptabilité, l'administration fiscale avait remis en cause cet avantage fiscal et notifié un redressement d'impôt à la société. Mais, selon cette dernière, la durée de la vérification de comptabilité dont elle avait fait l'objet avait excédé le délai légal de 6 mois dans la mesure où l'administration avait ultérieurement recueillis des éléments, dans le cadre de la vérification de comptabilité d'un de ses prestataires, lui ayant permis de recouper des informations contenues dans sa propre comptabilité.

Une analyse que n'a pas partagée le Conseil d'État. Pour lui, l'utilisation, à l'issue de la vérification de comptabilité d'une entreprise, d'éléments recueillis à l'occasion de la vérification de comptabilité d'un tiers (un fournisseur, par exemple) ne proroge pas la durée de la première de ces vérifications de comptabilité. Le redressement a donc été confirmé.

[Conseil d'État, 20 mai 2022, n° 446817](#)

© 2022 Les Echos Publishing